

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 17

Ayant pris part au vote
(vote public) : 21

- o Pour : 21
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul:0

Date de convocation :

Le 17 juin 2025

Date d'affichage :

Le 17 juin 2025

DELIBERATION N° :

DC/2025-06-23/07

OBJET DE LA SEANCE :

Fonds de concours
« attractivité-voirie »
2025-2026

Saint-Bonnet-le-Froid
Acompte 1

AR Prefecture

043-244300307-20250623-DC2025062307-DE
Reçu le 30/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Julien-Molhesabate (Maison du Suc),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel et Mmes MOUNIER Emeline, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et MM. GRANGE Jean-Paul et CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. VALLAT Robert donne son pouvoir à M. MOULIN C. Mme DREVET Hélène donne son pouvoir à Mme MARCON Catherine Mme MEYNET Isabelle donne son pouvoir à Mme MOUNIER Emeline M. PEYRARD Nicolas donne son pouvoir à M. POINAS Jean-Michel

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2024-12-16/19 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un fonds de concours sur 2025 et 2026 et fixant le montant du fonds de concours à 50 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) pour les investissements relevant de l'« attractivité » et à 30 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) les investissements relevant de la « voirie » hors bourg avec des plafonds maximums.

Il indique que conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1 codifié à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres après accords concordants (majorité simple) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

M. DURIEUX présente alors la demande de la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid sollicitant le versement d'un 1^{er} acompte au fonds de concours 2025-2026 au titre des travaux d'investissement qu'elle a réalisés sur sa Commune :

VOIRIE

Voirie programme 2023

Voirie communale + reprise des accotements sur la partie haute du chemin du Brard et création voirie accès station relevage

Total des dépenses : 33 567.00 euros

Subventions : 8 442.10 euros

Dépenses éligibles au fonds de concours = 25 124.90 euros

Fonds de concours voirie 30% = 7 537.47 euros

Voirie programme 2024

Chemin du Fanget - chemin des Virats - chemin de Chambes

Total des dépenses : 58 828.94 euros

Subventions : 8 288.10 euros sur 41 431.80 euros de dépenses et 0 euro pour 17 397.14 € de dépenses

Dépenses éligibles au fonds de concours fonds de concours = 41 431.80 – 8 288.10 + 17 397.14 = 50 540.84 euros

Fonds de concours voirie 30% = 15 162.25 euros

ATTRACTIVITE

Attractivité City stade

Total des dépenses : 41 796.00 euros

Subventions : 26 576.28 euros sur 33 221.00 euros de dépenses

Dépenses éligibles au fonds de concours = 41 796 – 26 576.28 + 8 575 = 15 219.72 euros

Fonds de concours attractivité 50% = 7 609.86 euros

Amélioration énergétique et rénovation des bâtiments communaux : mairie, cantine, garage (isolation), toilettes publiques

Total des dépenses : 41 439.55 euros

Subventions : 0

Dépenses éligibles au fonds de concours = 41 439.55 euros

Fonds de concours attractivité 50% = 20 719.77 euros

Aménagement urbain / centre bourg camping-cars

Total des dépenses : 11 305.38 euros

Subventions : 0

Dépenses éligibles au fonds de concours = 11 305.38 euros

Fonds de concours attractivité 50% = 5 652.69 euros

Il indique ensuite que conformément au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid peut bénéficier du versement d'un 1^{er} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme totale de 56 682.04 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

AR Prefecture

043-244300307-20250623-DC2025062307-DE
Reçu le 30/06/2025

su le Code Général des Collectivités Territoriales,

su la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1,

Vu la délibération précitée du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024,

Vu que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

Vu que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes,

Vu la sollicitation de la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid et les justificatifs fournis,

Vu que le dossier et la demande transmis sont conformes aux principes définis,

- approuve le versement à la Commune de Saint-Bonnet-le-Froid d'un 1^{er} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme de 56 682.04 € au titre des travaux qu'elle a réalisés,
- précise que ces dépenses seront effectuées au compte 2041412 (fonds de concours aux Communes),
- charge le Président d'effectuer le mandat correspondant,

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles CIBERT
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20250623-DC2025062307-DE
Reçu le 30/06/2025

AR Prefecture

043-244300307-20250623-DC2025062307-DE
Reçu le 30/06/2025